

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège des affaires communes	175
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation

3 avril 2023

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

07 avril 2023

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2022
DU BUDGET EAU
POTABLE**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU
BUDGET EAU POTABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable (63902) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 45 229,31 €.

VOTE :

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2023-09**



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 07 avril 2023

et publication ou
notification

Le 07 avril 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE

SSE BUDGET AEP (63902)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	837 700,60 €
Dotation aux amortissement	30 906,35 €
TOTAL	868 606,95 €
RECETTES	895 587,36 €
Résultat de clôture exercice 2021	18 248,90 €
TOTAL	913 836,26 €
EXCEDENT	45 229,31 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	68 033,49 €
Déficit clôture exercice 2021	- €
TOTAL	68 033,49 €
RECETTES	20 074,20 €
Excedent clôture exercice 2021	89 735,66 €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	30 906,35 €
TOTAL	140 716,21 €
RI 001 EXCEDENT	72 682,72 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	171 900,00 €
Restes à réaliser en recettes	150 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	96 012,03 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	45 229,31 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	50 782,72 €